

ANNEXE C. PLAN D'ACTION SUR LE THÈME « GOUVERNER VERT »¹

Voici les principaux domaines de la gouvernance publique dans lesquels il convient que les pays de l'OCDE renforcent leurs efforts dans le but de « gouverner vert », en s'appuyant à cette fin sur les travaux du CGP ainsi que sur les travaux actuels et futurs des autres comités compétents de l'OCDE.

Domaine clé n° 1 – Orienter et renforcer le consensus et la confiance pour mettre en œuvre des solutions « vertes » au cours de la prochaine décennie

- Promouvoir un dialogue constructif et bidirectionnel qui renforce les possibilités d'échange avec les parties prenantes et favorise la participation effective des citoyens au processus de prise de décision en faveur de l'action climatique et de la transition verte, notamment à l'aide de dispositifs novateurs tels que les mécanismes de démocratie délibérative (voir le Plan d'action sur la participation et la représentation).
- Veiller à ce que les institutions chargées de la gouvernance climatique et environnementale respectent les normes d'intégrité et de transparence et disposent de l'expertise et des outils nécessaires pour éviter que le lobbying et les autres activités d'influence ciblant la conception et le déploiement de l'action climatique ne compromettent les engagements internationaux et nationaux en matière de climat.
- Veiller à ce que des mécanismes de gouvernance appropriés soient en place pour garantir une approche concertée et cohérente de la lutte contre le changement climatique et les autres menaces environnementales à l'échelle de l'ensemble de l'administration, en faisant appel aux centres de gouvernement pour définir et piloter avec succès des stratégies en faveur de la coordination entre les différents acteurs publics.
- S'efforcer de mener une communication publique globale afin de favoriser un partage efficace et en temps voulu des informations et des données relatives au changement climatique et aux autres pressions environnementales, et élaborer des stratégies d'anticipation et de prévention de la mésinformation et de la désinformation sur les menaces environnementales et les mesures adoptées par les pouvoirs publics pour y faire face (voir le Plan d'action sur la gouvernance publique au service de la lutte contre la mésinformation et la désinformation).
- Renforcer la capacité du système judiciaire à régler les litiges liés à l'environnement et à faire respecter les engagements environnementaux, y compris au moyen de mécanismes de règlement des différends.
- Mettre en place des mécanismes de redevabilité efficaces, ouverts et transparents permettant de suivre et de faire connaître les progrès réalisés par les pays dans la tenue de leurs engagements nationaux et internationaux en matière d'action climatique.
- Renforcer les compétences des pouvoirs publics sur la question mondiale du climat et les autres questions environnementales, en développant les capacités de la fonction publique, en établissant des mécanismes propres à garantir la prise en compte des questions de portée mondiale dans toutes les composantes de l'administration, et en intégrant une dimension mondiale plus prononcée dans l'élaboration des règles grâce à une démarche de coopération réglementaire internationale.

¹ Ce document a été approuvé par le Comité de la Gouvernance Publique le 5 octobre 2022 [[GOV/PGC\(2022\)27/REV1](#)].

- Promouvoir la collecte d'observations factuelles sur la confiance des citoyens dans les politiques climatiques afin d'éclairer la prise de décision et de renforcer l'acceptabilité des réformes « vertes » pour le public ainsi que son soutien.

Domaine clé n° 2 – Utiliser les bons outils pour l'action climatique et environnementale

- Adopter des pratiques de budgétisation « verte » et développer ces pratiques afin que les recettes et les dépenses publiques correspondent mieux aux objectifs climatiques et environnementaux.
- Veiller à ce que les lois et la réglementation soient en phase avec les objectifs « verts » en promouvant l'utilisation systématique d'outils de gestion réglementaire [notamment l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), l'évaluation ex post et la consultation des parties prenantes] qui tiennent compte des retombées climatiques et environnementales.
- Relier les décisions et les programmes concernant les grandes infrastructures aux objectifs climatiques et environnementaux, notamment en élaborant des programmes d'infrastructures stratégiques à long terme qui soient en accord avec les engagements pris en matière de protection de l'environnement, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, et en promouvant une évaluation socio-économique complète des projets.
- Accroître le recours à la commande publique « verte » en veillant, autant que faire se peut, à ce que tous les participants à la chaîne d'exécution des marchés publics respectent les règles et normes environnementales, et améliorer la mesure de l'impact des pratiques d'achat écologiques.
- Donner les moyens aux institutions publiques et aux régulateurs de l'économie et des réseaux de promouvoir l'action environnementale grâce à des mandats, des financements, des outils et des dispositifs de gouvernance leur permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.
- Promouvoir des compétences, des aptitudes et des pratiques de leadership « vertes » au sein de l'administration pour que celle-ci puisse d'une part intégrer la prise de conscience et la prise en compte des conséquences sur l'environnement de l'ensemble des politiques et des mesures publiques, et d'autre part assurer la mission de « gardien de l'environnement » qui incombe aux administrations.
- Adopter des approches de gouvernance novatrices, y compris des mécanismes d'innovation orientés par missions et des mécanismes de gouvernance de l'anticipation, pour éclairer la prise de décision et les politiques en matière de climat et d'environnement.
- Adopter des approches reposant sur les enseignements des sciences comportementales pour garantir une conception et une mise en œuvre efficaces des politiques vertes, en tenant compte des obstacles et des préjugés comportementaux à chaque étape de l'action publique, notamment lors de l'évaluation des politiques.
- Renforcer la capacité à anticiper et à hiérarchiser les risques liés au climat, et coordonner la préparation de l'ensemble de la société face à ces risques, notamment en intégrant la dimension du changement climatique dans les évaluations nationales des risques.

Domaine clé n° 3 – Donner l'exemple : un secteur public plus écologique et plus résilient

- Recueillir des données et améliorer l'information sur l'empreinte environnementale des biens immobiliers et des activités des administrations, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

- Élaborer des stratégies à l'échelle de l'ensemble du secteur public visant à promouvoir des modes opératoires « verts » et la réalisation d'objectifs climatiques et environnementaux, en ciblant les actifs et biens immobiliers publics, les services publics, et les achats publics de biens et de services, et en alignant les règles de fonctionnement internes sur ces objectifs, tout en intensifiant les efforts d'adaptation du secteur public.
- Mettre en place à l'intention des agents du secteur public des systèmes et méthodes de travail respectueux du climat.
- Renforcer la résilience de la fonction publique, en assurant la continuité des opérations et des activités en période de perturbations.
- Investir dans des infrastructures numériques durables et vertes pour le secteur public afin de réduire ses émissions de CO2 et sa demande de ressources naturelles (par exemple, de minerais rares) et de renforcer son adaptation au changement climatique, et prendre des mesures pour remédier aux incidences potentielles sur l'environnement des infrastructures numériques et infrastructures de données du secteur public.

Collaboration dans le cadre de l'OCDE

- Continuer à collecter des éléments factuels et à mener des analyses comparatives sur l'expérience et les bonnes pratiques en matière de cadres institutionnels et d'outils de gouvernance publique (budgétisation, politique réglementaire, passation de marchés, gouvernance des infrastructures, audits et évaluation, gouvernance des risques, innovation publique, cohérence des politiques et pilotage du centre de gouvernement, et cadre institutionnel) pour piloter et gérer la transition climatique et les efforts déployés pour relever les défis environnementaux.
- Privilégier dans les **Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique et dans les nouveaux types de rapports nationaux connexes** l'objectif consistant à aider les pays à déterminer et examiner la capacité des administrations à piloter la transition ainsi que les outils de gouvernance publique disponibles à cette fin.
- L'**Enquête de l'OCDE sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques** pourrait permettre de recueillir davantage de données propres à aider les pays à renforcer la confiance dans la capacité des pouvoirs publics à piloter et gérer la transition.
- Élaborer des lignes directrices de l'OCDE sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying menées en relation avec le climat et les autres sujets environnementaux, de même que sur la manière d'éviter les abus d'influence afin d'aider les administrations à déterminer dans quelle mesure les activités d'influence sont conformes à leurs engagements internationaux.